



**Nations Unies**

# **Rapport de la Conférence d'examen de Durban**

**Genève, 20-24 avril 2009**

# **Rapport de la Conférence d'examen de Durban**

**Genève, 20-24 avril 2009**



**Nations Unies • Genève, 2009**



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

A/CONF.211/8

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Documents adoptés par la Conférence d'examen de Durban . . . . .	1–143	1
Résolution adoptée par la Conférence d'examen de Durban . . . . .		20
II. Participation et organisation des travaux . . . . .	1–21	21
A. Dates et lieu de la Conférence . . . . .	1	21
B. Ouverture de la Conférence d'examen . . . . .	2	21
C. Participation . . . . .	3	21
D. Élection du Président de la Conférence d'examen . . . . .	12	39
E. Déclarations liminaires . . . . .	13	39
F. Message de M. Nelson Mandela . . . . .	14	39
G. Adoption du règlement intérieur . . . . .	15	40
H. Élection des membres du Bureau autres que le Président . . . . .	16	40
I. Adoption de l'ordre du jour de la Conférence d'examen . . . . .	17	40
J. Organisation des travaux, notamment constitution de la grande commission et du Comité de rédaction de la Conférence d'examen . . . . .	18-20	41
K. Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	21	42
III. Débat de haut niveau . . . . .	1–8	43
IV. Débat consacré à des questions générales . . . . .	1–10	45
V. Débat général . . . . .	1–13	47
VI. Rapport de la grande commission . . . . .	1	51
VII. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	1–3	52
VIII. Adoption du Document final et du rapport de la Conférence d'examen . . . . .	1–2	53
IX. Clôture de la Conférence d'examen . . . . .	1–2	54
<b>Annexes</b>		
I. Liste des documents publiés pour la Conférence d'examen de Durban . . . . .		55
II. Déclaration interprétative du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .		56
III. Déclaration du Représentant permanent du Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique . . . . .		58
IV. Déclaration du Représentant permanent du Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes . . . . .		60



## Chapitre I

### Documents adoptés par la Conférence d'examen de Durban

#### Document final de la Conférence d'examen de Durban

##### Section 1

##### **Examen des progrès et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris l'évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

###### *La Conférence d'examen de Durban*

1. *Réaffirme* les termes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban tels qu'ils ont été adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001<sup>1</sup>;

2. *Réaffirme* l'engagement de prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sur lequel était basée la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001;

3. *Prend note* des efforts entrepris à tous les niveaux et salue les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en vue d'en mettre en œuvre les dispositions;

4. *Constate avec préoccupation* qu'il reste encore à s'attaquer aux défis et obstacles recensés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à les surmonter pour prévenir, combattre et éliminer effectivement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et que subsistent de nombreux domaines dans lesquels aucun résultat n'a été obtenu ou d'autres améliorations s'imposent;

5. *Souligne* la nécessité de s'attaquer avec davantage de fermeté et de volonté politique à toutes les formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dans tous les domaines de la vie et dans toutes les régions du monde, y compris toutes celles sous occupation étrangère;

6. *Réaffirme* que tous les peuples et tous les individus constituent une seule et même famille humaine, riche dans sa diversité, et que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits; et rejette fermement toute doctrine de supériorité raciale de même que les théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes;

7. *Réaffirme* que la diversité culturelle est un atout précieux pour l'avancement et le bien-être de l'humanité dans son ensemble et devrait être

---

<sup>1</sup> Voir A/CONF.189/12 et Corr. 1, chap. I.

appréciée, exercée, véritablement acceptée et cultivée en tant que caractéristique permanente enrichissant nos sociétés;

8. *Rappelle* que la pauvreté, le sous développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté;

9. *Réaffirme* qu'il incombe aux gouvernements de défendre et protéger les droits des personnes relevant de leur juridiction contre les crimes ou délits perpétrés par des individus, des groupes ou des agents de l'État racistes ou xénophobes;

10. *Condamne* la législation, les politiques et les pratiques fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui sont incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et responsable;

11. *Réaffirme* que la démocratie et une gouvernance transparente, responsable, soumise à l'obligation de rendre des comptes et participative aux échelons national, régional et international, prenant en compte les besoins et les aspirations de la population, sont essentielles pour prévenir, combattre et éliminer effectivement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

12. *Déplore* la recrudescence mondiale et le nombre des cas d'intolérance et de violences raciales ou religieuses, notamment d'islamophobie, d'antisémitisme, de christianophobie et d'antiarabisme, se manifestant en particulier à l'égard de personnes par des stéréotypes désobligeants et une stigmatisation fondés sur leur religion ou conviction, et, à ce propos, exhorte tous les États Membres des Nations Unies à appliquer le paragraphe 150 et du Programme d'action de Durban;

13. *Réaffirme* que toute apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse incitant à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence doit être interdite par la loi, réaffirme en outre que toute propagation d'idées reposant sur la notion de supériorité raciale ou sur la haine, l'incitation à la discrimination ainsi que les actes de violence ou l'incitation à commettre de tels actes doivent être érigées en infractions tombant sous le coup de la loi, conformément aux obligations des États, et que ces interdictions sont compatibles avec la liberté d'opinion et d'expression;

14. *Considère* que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont encore parmi les causes profondes des conflits armés et constituent très souvent l'une de leurs conséquences et déplore l'existence de conflits armés ainsi que de violences ethniques ou religieuses, et prend note des dispositions pertinentes du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, en particulier ses paragraphes 138 et 139;

15. *Réaffirme* que les principes d'égalité et de non-discrimination sont des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont essentiels dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

---

<sup>2</sup> Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

16. *Constate avec satisfaction* les progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer la situation des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée identifiées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, tout en regrettant la persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

17. *Reconnaît* que toutes les victimes potentielles du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée devraient recevoir les mêmes attention et protection, et ainsi un traitement approprié;

18. *Considère* que les mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée revêtent une importance cruciale et sont des éléments essentiels pour favoriser la cohésion et le règlement pacifique des tensions intercommunautaires;

19. *Insiste* sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention tendant à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes, ainsi que sur le rôle important que les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de protection des droits de l'homme, les médias, les organisations non gouvernementales et la société civile peuvent jouer dans l'élaboration de ces mesures;

20. *Prend note avec satisfaction* des activités menées aux niveaux local et national par des réseaux indépendants d'information sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui collectent des renseignements pertinents et élaborent des stratégies, tout en mettant en évidence et en diffusant de bonnes pratiques susceptibles d'aider les institutions et les organismes nationaux à élaborer des stratégies permettant de prévenir, combattre et d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

21. *Salue* les actions de prévention contre la discrimination dans l'emploi comme, entre autres, les programmes de formation et d'orientation de personnes exclues appartenant à une minorité pour les aider sur le marché du travail, les programmes de lutte contre la discrimination et de sensibilisation aux spécificités culturelles à l'intention des employeurs, certains exemples de parrainage et d'action positive en matière de recrutement, et d'autres expériences fondées sur des dispositions contractuelles et des candidatures anonymes;

22. *Prend acte* des mesures prises à l'échelon national pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans toutes les régions du monde depuis l'adoption en 2001 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier pour sensibiliser la population et promouvoir le respect de la diversité culturelle;

23. *Constate avec satisfaction* le nombre croissant d'initiatives visant à favoriser le dialogue interculturel et affirme la nécessité d'intensifier l'engagement de toutes les parties intéressées dans un dialogue constructif et véritable procédant d'un respect et d'une compréhension réciproques;

24. *Salue* les nombreuses activités de sensibilisation auxquelles participent les États visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et

l'intolérance qui y est associée, y compris en apportant un appui financier aux projets de la société civile;

25. *Note avec préoccupation* la situation précaire des défenseurs des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine, notamment des organisations antiracistes, ce qui compromet la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

26. *Se félicite* de l'adoption aux niveaux national et régional de législations visant la discrimination et la victimisation, au sens de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en matière d'emploi et de formation, de fourniture de biens, facilités et services, d'éducation, de logement et de postes publics;

27. *Rappelle* l'importance d'un corps judiciaire compétent, indépendant et impartial pour déterminer par une procédure équitable et publique si les allégations et les faits dont il est saisi constituent des actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de violence qui y est associée au regard du droit international des droits de l'homme afin d'assurer aux victimes des recours utiles, des voies de droit et des réparations;

28. *Appelle à nouveau* les États à mettre en œuvre tous les engagements découlant des conférences internationales et régionales auxquelles ils ont participé et à formuler des politiques et des plans d'action nationaux pour prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

## **Section 2**

### **Évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies s'occupant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée en vue de les renforcer**

29. *Prend note avec satisfaction* des efforts visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, entrepris par tous les mécanismes établis comme suite à la demande de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à savoir le Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe d'experts éminents indépendants, ainsi que des contributions qu'ils ont apportées à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action;

30. *Se félicite* du rôle important joué par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée et par tous les autres rapporteurs spéciaux et mécanismes compétents pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et engage tous les États à coopérer pleinement avec ces mécanismes;

31. *Reconnaît* la nécessité de renforcer davantage l'efficacité des mécanismes qui traitent du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et

de l'intolérance qui y est associée ou qui s'en occupent en vue d'améliorer la synergie, la coordination, la cohérence et la complémentarité de leurs travaux;

32. *Réaffirme* son soutien au mandat du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide, qui assure, entre autres, la fonction de mécanisme d'alerte rapide pour prévenir l'apparition de situations pouvant déboucher sur un génocide;

### Section 3

#### **Promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

33. *Réaffirme* que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est le principal instrument international permettant de prévenir, de combattre et d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

34. *Affirme* que l'application intégrale de la Convention revêt une importance fondamentale pour la lutte contre toutes les formes et manifestations de racisme et de discrimination raciale se produisant de nos jours dans le monde;

35. *Prend note* de l'interprétation par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de la définition de la notion de discrimination raciale figurant dans la Convention, de façon à couvrir les formes multiples ou aggravées de la discrimination;

36. *Se félicite* de la ratification de la Convention par un certain nombre de pays depuis la Conférence mondiale de 2001, tout en regrettant que l'objectif de sa ratification universelle à l'horizon 2005 n'a pas été atteint;

37. *Renouvelle* à cet égard son appel aux États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention ou d'y adhérer à titre hautement prioritaire;

38. *Appelle à nouveau* les États parties à la Convention à envisager de faire la déclaration au titre de son article 14 permettant aux victimes de se prévaloir du recours qui y est prévu, et demande aux États parties ayant fait la déclaration au titre de l'article 14 de faire mieux connaître cette procédure de façon à ce que ses possibilités soient pleinement exploitées;

39. *Prie instamment* les États parties à la Convention de retirer les réserves contraires à l'objet et au but de la Convention et d'envisager de retirer les autres réserves;

40. *Exprime sa préoccupation* face aux retards dans la soumission des rapports des États parties au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui nuisent à la mise en œuvre effective de la Convention et entravent le fonctionnement du Comité et sa fonction de suivi, réitère que la soumission en temps voulu des rapports des États parties est une obligation en vertu de l'article 9 de la Convention et demande instamment aux États parties de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports;

41. *Encourage* les États parties à inclure dans leurs rapports périodiques des renseignements sur les plans d'action ou autres mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban;

42. *Reconnaît* que le processus d'établissement de rapports devrait encourager et faciliter, à l'échelon national, un examen public attentif des politiques gouvernementales et une collaboration constructive avec les acteurs concernés de la société civile, dans un esprit de concertation et de respect mutuel, dans le but de faire progresser la jouissance de tous les droits protégés par la Convention et, dans ce contexte, encourage les États parties à associer les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile à l'élaboration des rapports périodiques et à leur suivi;

43. *Encourage* les organisations non gouvernementales à continuer de fournir au Comité des informations pertinentes pour le processus d'établissement de rapports;

44. *Note avec satisfaction* la procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, ainsi que la procédure de suivi instituée par le Comité, qui, appliquée en coopération avec les États concernés, peut concourir à la bonne mise en œuvre de la Convention;

45. *Souligne* l'importance que revêt la mise en place de mécanismes nationaux efficaces de suivi et d'évaluation pour faire en sorte que soient prises toutes les mesures propres à donner suite aux observations finales et recommandations générales du Comité;

46. *Souligne*, tout en sachant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de s'acquitter des obligations au titre de la Convention, que la coopération internationale et l'assistance technique peuvent grandement contribuer à aider les pays à s'acquitter desdites obligations et assurer le suivi des recommandations du Comité, et prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir en temps voulu une assistance aux pays qui connaissent des difficultés sur le plan des capacités et autres, sur leur demande;

47. *Souligne* qu'il importe de ratifier l'amendement apporté à l'article 8 de la Convention relatif au financement du Comité, invite les États parties à ratifier cet amendement et demande que des ressources supplémentaires suffisantes soient imputées à cet effet sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, afin que le Comité puisse s'acquitter pleinement de son mandat;

## **Section 4**

### **Identification et mise en commun des bonnes pratiques adoptées aux niveaux national, régional et international dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

48. *Prend note avec intérêt* des exemples de bonnes pratiques à tous les niveaux présentés par les gouvernements, les organisations régionales et internationales et d'autres parties prenantes, notamment la création d'institutions et l'adoption de mesures et de dispositions législatives visant à prévenir, combattre et

éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

49. *Reconnait* que le large partage dans toutes les régions du monde de bonnes pratiques visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peut aider les gouvernements, les parlements, les pouvoirs judiciaires, les partenaires sociaux et la société civile à mettre en œuvre véritablement les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, lorsqu'il est considéré approprié d'adapter ou de répliquer ces bonnes pratiques, y compris la coopération internationale;

50. *Recommande* d'afficher sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des exemples de bonnes pratiques communiqués par les gouvernements, les organisations régionales et internationales et d'autres parties prenantes, et de les relier à la section sur les résultats de la Conférence d'examen de Durban, en vue de leur adaptation et réplification, et recommande également que le Haut-Commissariat mette à jour en temps voulu et comme il convient ce site Web;

## Section 5

### **Identification d'autres mesures et initiatives concrètes à prendre à tous les niveaux en vue de combattre et d'éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de s'attaquer aux problèmes et facteurs qui y font obstacle, compte tenu notamment des éléments nouveaux apparus depuis leur adoption en 2001**

51. *Insiste sur la nécessité* d'adopter une approche globale et universelle pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans toutes les régions du monde;

52. *Souligne* sa détermination et son engagement à assurer la mise en œuvre complète et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui constituent de solides fondations pour la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

53. *Insiste sur la nécessité* de mobiliser la volonté politique des acteurs concernés à tous les niveaux, qui est essentielle pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

54. *Réaffirme* le rôle positif que l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que le plein respect du droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations peuvent jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

55. *Demande* aux États de mener des campagnes efficaces auprès de la presse afin de renforcer la lutte contre toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, notamment en diffusant et en faisant suffisamment connaître la Déclaration et le Plan d'action de Durban ainsi que ses mécanismes de suivi;

56. *Demande également* aux États de prendre des mesures efficaces, concrètes et globales pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes et toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée;

57. *Demande en outre* aux États de combattre l'impunité pour les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, d'assurer un accès rapide à la justice et d'offrir aux victimes des voies de recours justes et appropriées;

58. *Souligne* que le droit à la liberté d'opinion et d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique et pluraliste, et souligne en outre le rôle que l'exercice de ces droits peut jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

59. *Invite* les gouvernements et les organismes nationaux de répression et d'application des lois à recueillir des informations fiables sur les crimes de haine de façon à renforcer leurs efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

60. *Exhorte* les États à punir les activités violentes, racistes et xénophobes menées par des groupes et fondées sur des idéologies néonazies, des idéologies néofascistes ou d'autres idéologies nationales violentes;

61. *Renouvelle l'appel lancé* aux États développés, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions financières internationales pour qu'ils prennent des mesures concrètes visant à honorer les engagements qui figurent aux paragraphes 157, 158 et 159 du Plan d'action de Durban;

62. *Rappelle* que l'esclavage et la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, l'apartheid, le colonialisme et le génocide ne doivent jamais être oubliés et, à cet égard, se félicite des mesures prises pour honorer la mémoire des victimes;

63. *Prend note* des mesures prises par les pays qui, dans le contexte de ces tragédies passées, ont exprimé des remords, présenté leurs excuses, créé des mécanismes institutionnels tels que les commissions vérité et réconciliation et/ou restitué des objets culturels depuis l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, et demande à ceux qui n'ont pas encore contribué à restaurer la dignité des victimes de trouver des moyens appropriés de le faire;

64. *Exhorte* tous les États à appliquer les résolutions 61/19, 62/122 et 63/5 de l'Assemblée générale relatives à la traite transatlantique des esclaves;

65. *Exhorte également* les États à lutter contre l'impunité pour les crimes de génocide conformément au droit international, en particulier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), et, dans ce contexte, à coopérer pleinement avec les tribunaux pénaux internationaux, comme il est stipulé au paragraphe 82 du Programme d'action de Durban;

66. *Rappelle* que l'Holocauste ne doit jamais être oublié et, dans ce contexte, exhorte tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à appliquer les résolutions 60/7 et 61/255 de l'Assemblée générale;

67. *Demande* aux États de veiller à ce que toute mesure prise dans le cadre de la lutte contre le terrorisme respecte pleinement l'ensemble des droits de l'homme, en particulier le principe de non-discrimination, et, dans ce contexte, exhorte tous les États Membres à appliquer les dispositions pertinentes des résolutions 60/288 et 62/272 de l'Assemblée générale;

68. *Se déclare préoccupé* par l'augmentation au cours des dernières années des incitations à la haine, dirigées contre des communautés raciales et religieuses et des personnes appartenant à des minorités raciales ou religieuses, dans les médias écrits, audiovisuels ou électroniques, ou par tout autre moyen, provenant de diverses sources et qui ont gravement touché ces communautés et personnes;

69. *Se déclare déterminée* à prendre et mettre en œuvre, conformément à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, toutes les mesures législatives, politiques et judiciaires nécessaires pour interdire, de manière complète et effective, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence;

70. *Exhorte* les États à renforcer les mesures visant à éliminer les obstacles et à élargir l'accès à une participation plus large et plus concrète des populations d'origine africaine et asiatique, des peuples autochtones et des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société, et à accorder une attention particulière à la situation des femmes, en particulier pour ce qui est de leur entrée sur le marché du travail et de leur participation à des programmes de création d'emplois et de revenus;

71. *Exhorte également* les États à adopter une perspective sociale et fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la violence dont sont victimes les jeunes autochtones et les jeunes d'origine africaine, en particulier dans les zones périurbaines des grandes villes, et à mettre l'accent sur le renforcement du capital social, l'assistance aux jeunes autochtones et aux jeunes d'origine africaine et le renforcement des capacités de ces jeunes;

72. *Exhorte en outre* les États à orienter les mesures spéciales, notamment les mesures et stratégies de discrimination positive, de même que les nouveaux investissements dans les soins de santé, la santé publique, l'éducation, l'emploi ainsi que l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la protection de l'environnement en faveur des communautés d'origine africaine et des peuples autochtones;

73. *Se félicite* de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>3</sup>, qui contribue à la protection des victimes et, dans ce contexte, exhorte les États à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exercice des droits des peuples autochtones conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sans discrimination;

74. *Se félicite* de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et demande instamment aux États d'accélérer les efforts visant à protéger les droits fondamentaux de tous les migrants, quel que soit leur statut au regard de la législation sur l'immigration;

---

<sup>3</sup> Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

75. *Demande instamment* aux États d'empêcher, aux points d'entrée dans le pays, les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, en particulier à l'égard des immigrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et, à cet égard, encourage les États à élaborer et à mettre en œuvre, à l'intention des agents chargés de l'application des lois, du personnel des services d'immigration et des gardes frontière, des représentants du ministère public ainsi que des prestataires de services, des programmes de formation destinés à les sensibiliser au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée;

76. *Invite instamment* les États à prendre des mesures pour combattre la persistance des attitudes xénophobes à l'égard des étrangers et des stéréotypes négatifs les concernant, notamment de la part des politiciens, des agents chargés de l'application des lois, du personnel des services d'immigration et des médias, qui ont donné lieu à des actes de violence xénophobes, des meurtres et des agressions contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile;

77. *Demande instamment* aux États d'adopter une approche globale et équilibrée de la migration, notamment en renforçant le dialogue international sur la migration, en établissant de réels partenariats entre les pays d'origine, de transit et de destination et en explorant toutes les synergies possibles entre la gestion des migrations et la promotion du développement, tout en tenant pleinement compte des droits fondamentaux des migrants;

78. *Engage de nouveau* les États à examiner et, si nécessaire, à réviser les politiques d'immigration non conformes aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, dans le but d'éliminer toutes les politiques et pratiques discriminatoires;

79. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter et d'appliquer de nouvelles lois visant à protéger les travailleurs domestiques migrants, quel que soit leur statut au regard de la législation sur l'immigration, en particulier les femmes, et de permettre aux travailleurs domestiques migrants d'avoir accès à des mécanismes transparents de recours contre leurs employeurs, étant entendu que de tels instruments ne devraient pas punir les travailleurs migrants, et engage les États à agir rapidement pour enquêter sur tous les abus, y compris les mauvais traitements, et en punir les auteurs;

80. *Réaffirme* que les interventions et politiques nationales, régionales et internationales visant les situations de réfugiés et de déplacements internes à travers le monde, y compris les programmes d'aide financière, ne devraient être guidées par aucune forme de discrimination proscrite par le droit international et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour répondre aux besoins de protection et d'assistance des réfugiés et à contribuer généreusement aux projets et programmes visant à soulager leurs souffrances et à trouver des solutions durables;

81. *Demande instamment* aux États d'accélérer leurs efforts visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées dans leur propre pays, d'appliquer des stratégies globales et fondées sur les droits pour s'acquitter de leurs obligations et de fournir aux personnes déplacées une protection, une assistance et des soins spécialisés; exhorte en outre les États à rechercher des

solutions durables aux problèmes des personnes déplacées, par exemple leur retour dans des conditions de sécurité, leur réinstallation ou leur réintégration dans des conditions de dignité et conformément à leur volonté;

82. *Affirme* que l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités doivent être protégées et que les membres de ces minorités doivent être traités sur un pied d'égalité et être assurés de la jouissance de leurs droits et libertés fondamentaux sans discrimination d'aucune sorte;

83. *Exhorte* les États à s'abstenir de prendre des mesures discriminatoires et de promulguer ou de maintenir des lois qui auraient pour effet de priver arbitrairement des personnes de leur nationalité, en particulier lorsque de telles mesures et lois font de ces personnes des apatrides;

84. *Reconnaît avec une vive préoccupation* la persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à l'égard des Roms/Gitans/Sintis/gens du voyage ainsi que de la violence à l'égard de ces communautés et exhorte les États à prendre des mesures concrètes pour prévenir, combattre et éliminer ces fléaux et pour permettre aux victimes d'avoir accès à des recours justes et utiles ainsi qu'à une protection spéciale;

85. *Note avec préoccupation* l'augmentation des cas de discrimination multiple ou aggravée et réaffirme qu'une telle discrimination affecte l'exercice des droits de l'homme et peut entraîner une victimisation ou une vulnérabilité particulière et exhorte les États à adopter ou à renforcer les programmes ou mesures permettant d'éradiquer les formes multiples ou aggravées de discrimination, en particulier en adoptant une législation pénale ou civile permettant de lutter contre ces phénomènes ou en améliorant la législation en vigueur;

86. *Exprime sa préoccupation* face à la persistance de la discrimination contre les femmes et les filles fondée sur la race et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance à leur égard et souligne combien il est urgent de lutter contre une telle discrimination en donnant la priorité à l'élaboration d'une approche systématique et cohérente en ce qui concerne l'identification, l'évaluation, la surveillance et l'élimination de cette discrimination à l'égard des filles et des femmes, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban;

87. *Souligne*, dans le contexte de la discrimination multiple, la nécessité d'ériger toutes les formes de violence contre les femmes et de violence contre les enfants en infractions pénales, punissables par la loi, ainsi que l'obligation d'assurer l'accès à des recours justes et effectifs, et combien il importe d'assurer aux victimes une assistance spécialisée et des moyens de réadaptation, y compris une assistance médicale et psychologique et une prise en charge efficace;

88. *Demande* aux États de faire le point, à titre prioritaire, sur la mesure dans laquelle ils ont adopté et mis en œuvre des politiques, des programmes et des mesures spécifiques tendant à inclure une perspective hommes-femmes<sup>4</sup> dans tous les programmes et plans d'action visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et invite les États à faire

---

<sup>4</sup> La note de bas de page figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban convient également pour le document final de la Conférence d'examen de Durban.

figurer dans les rapports qu'ils soumettent aux organes conventionnels compétents une évaluation de l'efficacité de ces programmes et plans d'action;

89. *Constate* que, si tous les enfants sont vulnérables à la violence, certains le sont tout particulièrement, en raison notamment de leur sexe, de leur race, de leur origine ethnique, de leurs aptitudes physiques ou mentales ou de leur situation sociale, et, dans ce contexte demande aux États de s'attacher à répondre aux besoins particuliers des enfants migrants et réfugiés non accompagnés et de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants;

90. *Reconnaît* que les victimes de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage, notamment les formes contemporaines d'esclavage, la servitude pour dette, l'exploitation sexuelle ou l'exploitation du travail, sont particulièrement exposées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et que les femmes et les filles subissent souvent des formes multiples de discrimination, de victimisation et de violence; et souligne, dans ce contexte, que les formes et les manifestations contemporaines de l'esclavage doivent faire l'objet d'une étude par les différentes parties prenantes et occuper une place et un rang de priorité plus grands si l'on veut que ces pratiques soient éliminées définitivement;

91. *Prie instamment* les États de promulguer et d'appliquer des textes législatifs, et de concevoir, de mettre en œuvre et de renforcer des plans d'action nationaux, régionaux et mondiaux qui intègrent une perspective axée sur les droits de l'homme, tenant compte en particulier du sexe et de l'âge, afin de combattre et d'éliminer toutes les formes de traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables, en prenant en considération les pratiques qui mettent en danger la vie humaine ou conduisent à différentes formes d'esclavage et d'exploitation, comme la servitude pour dette, la pornographie mettant en scène des enfants, l'exploitation sexuelle et le travail forcé;

92. *Prie également instamment* les États de renforcer la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de faciliter le travail du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que des organisations non gouvernementales qui offrent une assistance aux victimes;

93. *Demande instamment* aux États où survient la victimisation d'apporter protection et assistance aux victimes de la traite, dans le respect total de leurs droits fondamentaux, de promouvoir activement la réadaptation des victimes de la traite en leur donnant accès à des soins physiques et psychologiques ainsi qu'à des services adéquats, y compris en ce qui concerne le VIH/sida, et en leur offrant un hébergement, une assistance juridique et des services d'assistance téléphonique, et de faciliter le retour dans des conditions de sécurité et de dignité vers leur pays d'origine;

94. *Prend note* des progrès accomplis dans l'adoption de politiques et de programmes visant à améliorer la prévention et le traitement du VIH/sida, en particulier parmi les populations exposées aux risques le plus élevés, et à éliminer la discrimination multiple que subissent les personnes vivant avec le VIH/sida et touchées par la maladie, et recommande que les États garantissent l'accès universel et effectif à tous les services de santé, notamment aux médicaments à des prix

abordables, en particulier aux médicaments nécessaires à la prévention, au diagnostic et au traitement du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres pandémies et intensifient la recherche sur les vaccins le cas échéant;

95. *Accueille avec satisfaction* l'entrée en vigueur de la Convention sur les droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, et prie instamment les États de s'occuper effectivement des conditions difficiles dans lesquelles vivent les personnes handicapées, qui sont l'objet de formes multiples ou aggravées de discrimination;

96. *Prie instamment* les États d'envisager de signer et de ratifier tous les instruments cités au paragraphe 78 du Programme d'action de Durban ou d'y adhérer;

97. *Prie également instamment* tous les États d'envisager de signer et de ratifier tous les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés après la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ou d'y adhérer, notamment :

a) La Convention sur les droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif;

b) Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

c) La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;

98. *Demande instamment* aux États de lutter contre l'impunité pour les crimes motivés par le racisme ou par la xénophobie, notamment en adoptant une législation appropriée et en modifiant, abrogeant ou annulant tout texte de loi et de règlement qui crée ou perpétue le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

99. *Engage* les États, conformément à leurs obligations en matière de droits de l'homme, à déclarer illégales et à interdire toutes les organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination nationales, raciales et religieuses, et à adopter immédiatement des mesures positives visant à éliminer toute incitation à une telle discrimination ou tous actes de discrimination;

100. *Prie instamment* les États de veiller à ce que toute personne relevant de leur juridiction, y compris les victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, ait accès à la justice ainsi qu'à des institutions et des mécanismes publics appropriés afin d'obtenir la reconnaissance du mal fait et d'obtenir une réparation ou une satisfaction juste, équitable et adéquate pour tout préjudice subi, et souligne combien il importe d'assurer aux victimes une assistance spécialisée, y compris une assistance médicale et psychologique, et les conseils nécessaires, et appelle l'attention sur la nécessité de faire davantage connaître les recours judiciaires et autres recours prévus par la loi et de rendre ces recours rapidement et aisément accessibles;

101. *Engage* les États à faire en sorte que les enquêtes sur tout acte de racisme et de discrimination raciale, en particulier quand ils sont commis par des agents de

la force publique, soient menées sans délai, de façon impartiale et approfondie, que les responsables soient traduits en justice conformément à la loi, et que les victimes reçoivent une réparation ou une satisfaction rapide, équitable et appropriée pour tout préjudice subi;

102. *Engage également* les États à ne pas faire de profilage fondé sur la discrimination, interdit par le droit international, y compris fondé sur les critères raciaux, ethniques ou religieux et à interdire ce profilage par la loi;

103. *Recommande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'établir des mécanismes pour rassembler, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables et ventilées, et de mettre en œuvre toute autre mesure nécessaire pour évaluer régulièrement la situation des victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban;

104. *Recommande également* aux États de mettre au point un système de collecte de données comportant des indicateurs de l'égalité des chances et de non discrimination qui permettent, tout en respectant le droit à la vie privée et le principe de l'auto-identification, d'évaluer et de guider l'élaboration de politiques et d'actions tendant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et d'envisager, s'il convient, la possibilité de demander l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

105. *Prie instamment* les États d'établir des programmes nationaux qui facilitent l'accès sans discrimination à tous les services sociaux de base;

106. *Réaffirme* que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée doit viser non seulement à promouvoir l'égalité et à éliminer la discrimination mais aussi à promouvoir l'interaction, l'harmonie sociale, l'intégration, la tolérance et le respect de la diversité entre les communautés ethniques, culturelles et religieuses;

107. *Encourage* les États à développer les moyens nationaux existants pour assurer l'enseignement des droits de l'homme, des activités de formation et l'information de la population dans ce domaine, en associant les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes compétentes, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément au Plan d'action du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme;

108. *Encourage* tous les États et les organisations internationales compétentes à lancer et à développer des programmes culturels et éducatifs visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à favoriser la compréhension mutuelle entre les différentes cultures et civilisations;

109. *Engage* les États à mettre en œuvre les droits culturels par la promotion du dialogue et de la coopération interculturels et interreligieux à tous les niveaux, en particulier aux niveaux local et communautaire;

110. *Prie instamment* les États d'encourager les partis politiques à travailler pour obtenir une représentation équitable des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques au sein de leur parti et à tous les niveaux, de faire en

sorte que leurs systèmes politique et juridique reflètent la diversité multiculturelle de leur société, et de mettre en place des institutions démocratiques plus participatives afin d'éviter la discrimination, la marginalisation et l'exclusion de certains secteurs de la société;

111. *Prie également instamment* les États d'améliorer les institutions démocratiques, d'accroître la participation et d'éviter la marginalisation et l'exclusion de certains secteurs de la société et la discrimination à leur encontre;

112. *Encourage* les parlements à s'occuper régulièrement de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée afin de renforcer la législation, notamment la législation antidiscrimination, et à renforcer les politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

113. *Encourage* les États à adopter des stratégies, programmes et politiques et notamment des mesures telles que des actions et des stratégies positives pour permettre aux victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance d'exercer sans entrave tous leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, en particulier en améliorant l'accès aux institutions politiques, judiciaires et administratives, et à leur donner de plus grandes possibilités de participer pleinement à tous les domaines de la vie dans la société dans laquelle ils vivent;

114. *Prie instamment* tous les États qui n'ont pas établi ou mis en œuvre de plans nationaux d'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée d'élaborer de tels plans et de surveiller leur mise en œuvre en consultation avec les parties prenantes compétentes, y compris en particulier avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile;

115. *Engage* les États qui ne l'ont pas encore fait, lorsqu'ils appliquent le paragraphe 90 du Programme d'action de Durban, à faire en sorte que les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme disposent d'un groupe de coordination sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et des moyens de contribuer à offrir des recours effectifs aux victimes;

116. *Engage* les États qui ne l'ont pas encore fait à créer et équiper des organes et des mécanismes spécialisés chargés de mettre en œuvre les politiques publiques pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour promouvoir l'égalité raciale, en les dotant des ressources financières nécessaires ainsi que des compétences et des moyens que requièrent les activités d'enquête, de recherche, d'éducation et de sensibilisation de l'opinion publique;

117. *Prie* tous les États d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier de ceux qui travaillent sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de lever toute entrave à leur fonctionnement effectif qui est compatible avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, et de leur permettre d'œuvrer en toute liberté à la promotion et à la protection des droits de l'homme;

118. *Invite* les États à fournir et, si nécessaire, à augmenter les ressources financières destinées aux organisations de la société civile, notamment celles qui luttent contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée afin de soutenir leur action contre ces fléaux;

119. *Souligne* le rôle précieux joué par les organisations, institutions et initiatives régionales et sous régionales dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment par le biais de leurs mécanismes d'examen de plaintes, et encourage la mise en place ou le renforcement de mécanismes régionaux chargés d'examiner l'efficacité des mesures prises pour prévenir, combattre et éliminer ces fléaux;

120. *Recommande* que les États ainsi que les organisations régionales et internationales créent, s'il n'en existe pas encore, des organes indépendants habilités à recevoir les plaintes émanant de victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui dénoncent notamment une discrimination dans le logement, l'éducation, la santé, l'emploi ou dans l'accès à ces secteurs, ainsi que dans l'exercice d'autres droits fondamentaux;

121. *Félicite* les organes d'information qui ont élaboré volontairement des codes de déontologie visant notamment à atteindre les objectifs définis au paragraphe 144 du Programme d'action de Durban, et encourage les professionnels de l'information à mener des consultations par l'intermédiaire de leurs associations et organisations aux niveaux national, régional et international, avec l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en vue d'échanger des idées sur la question et de faire connaître les meilleures pratiques, tout en respectant l'indépendance des médias et les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme;

122. *Souligne à nouveau* qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour réaliser les buts dégagés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban en vue de combattre, de prévenir et d'éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

123. *Encourage* les États à faire figurer dans leurs rapports nationaux au titre du mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des informations sur les mesures prises pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

124. *Prie* le Conseil des droits de l'homme d'étudier les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité des mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban et d'assurer une plus grande synergie et complémentarité entre les travaux de ces mécanismes. À cet égard, elle recommande au Conseil des droits de l'homme de renforcer l'interface entre les mécanismes de suivi et de mieux cibler leur action compte tenu de leurs mandats respectifs de façon à parvenir à une synchronisation et à une coordination accrues à tous les niveaux, y compris en restructurant et en réorganisant leurs travaux s'il l'estime nécessaire, et de leur permettre de mener des discussions et des réunions communes;

125. *Prend acte* du fait que le Comité spécial sur l'élaboration de normes internationales complémentaires a tenu sa première session et a adopté une feuille de route en vue de l'application intégrale du paragraphe 199 du Programme d'action de Durban;

126. *Invite* le Conseil des droits de l'homme, ses procédures et mécanismes spéciaux ainsi que les organes conventionnels compétents à tenir pleinement compte, dans le cadre de leur mandat respectif, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et des résultats de la Conférence d'examen;

127. *Demande* au Conseil des droits de l'homme de continuer à promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux avec la participation renforcée de toutes les parties prenantes, notamment celle des collectivités locales;

128. *Invite instamment* tous les organismes sportifs internationaux à promouvoir, au travers de leurs fédérations nationales, régionales et internationales, un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée;

129. *Invite* la Fédération internationale de football association à adopter, à l'occasion de la coupe du monde de football qui se tiendra en Afrique du Sud en 2010, un thème frappant les esprits sur le non racisme dans le football et prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban, de porter cette invitation à l'attention de la Fédération et la question du racisme dans le sport à l'attention d'autres organismes sportifs internationaux intéressés;

130. *Invite* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à sensibiliser davantage l'opinion, et notamment à sensibiliser davantage les mécanismes et organismes concernés, à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, grâce aux activités et programmes appropriés du Haut Commissariat;

131. *Demande à nouveau* au Haut-Commissariat de poursuivre ses efforts pour mieux faire connaître et appuyer les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans le cadre de l'action générale visant à renforcer les travaux des organes conventionnels;

132. *Encourage* le Haut-Commissariat à continuer à fournir un soutien aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme chargés de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

133. *Invite* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer à remplir intégralement et efficacement le mandat confié au Haut-Commissariat dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban;

134. *Prend note* de la proposition du Haut-Commissariat d'organiser, en coopération avec les parties prenantes régionales du monde entier, et à la lumière des conclusions du séminaire d'experts qu'il a organisé sur les relations entre les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, une série d'ateliers d'experts dans le but d'acquérir une meilleure compréhension des modèles législatifs, des pratiques judiciaires et des politiques nationales dans différentes régions du monde en ce qui concerne la notion d'appel à la haine, de façon à évaluer le degré de mise en œuvre de l'interdiction d'incitation, comme visé à l'article 20 du Pacte, sans préjudice du mandat du Comité spécial sur les normes complémentaires;

135. *Encourage* le Haut-Commissariat à intensifier sa collaboration avec les organismes internationaux et régionaux traitant de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

136. *Accueille favorablement* la proposition de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'incorporer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies en rapport avec les droits de l'homme et, à cet égard, prend acte avec satisfaction de l'intention de la Haut-Commissaire de faire de cette incorporation un point permanent de l'ordre du jour de ses consultations de haut niveau avec les partenaires du système des Nations Unies, compte tenu comme il convient de l'ensemble de son mandat, qui sera suivi concrètement par une équipe spéciale interinstitutions;

137. *Souligne* que les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies doivent fournir, dans le cadre de la généralisation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, une coopération technique visant à en renforcer l'application effective et, dans ce contexte, encourage les États à solliciter une aide pour mettre en place ou améliorer leur cadre d'action, structures administratives et mesures pratiques visant à donner effet au Programme d'action de Durban;

138. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des ressources suffisantes pour continuer d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban et appliquer dans leur intégralité les textes issus de la Conférence d'examen, notamment en renforçant et en développant son groupe antidiscrimination dans le but, entre autres, d'accroître la capacité des États de prévenir, de combattre et d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée grâce à l'octroi sur demande d'une assistance technique;

139. *Encourage* les États Membres à accroître leurs contributions volontaires au Haut-Commissariat pour en renforcer la capacité d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban aux échelons national, régional et international;

140. *Demande* au Haut-Commissariat de continuer de prêter main forte aux États, sur leur demande, pour créer et renforcer leurs institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris<sup>5</sup>, et appliquer leurs plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

141. *Demande* aux États Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le but, entre autres, d'assurer la participation de personnes d'ascendance africaine, de représentants de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, d'organisations non gouvernementales et d'experts aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

142. *Se félicite* du rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'encourage à poursuivre ses travaux visant à mobiliser les autorités municipales et l'administration locale contre le

---

<sup>5</sup> Principes relatifs au statut des institutions nationales promouvant les droits de l'homme, résolution A/48/134 de l'Assemblée générale, annexe.

racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier par le biais de la Coalition internationale des villes formée à son initiative et sa stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

143. *Demande* au système des Nations Unies, en particulier au Département de l'information du Secrétariat, de lancer dans les médias des campagnes efficaces pour renforcer la visibilité du message de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de ses mécanismes de suivi.

## **Résolution adoptée par la Conférence d'examen**

### **Pouvoirs des représentants à la Conférence d'examen de Durban\***

*La Conférence d'examen de Durban,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---

\* Résolution adoptée à la 12<sup>e</sup> séance plénière, le 24 avril 2009.

## Chapitre II

### Participation et organisation des travaux

#### A. Dates et lieu de la Conférence

1. La Conférence d'examen de Durban s'est tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009, conformément à la résolution 61/149 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2006. La Conférence d'examen a tenu 12 séances plénières (voir A/CONF.211/SR. 1 à 12).

#### B. Ouverture de la Conférence d'examen

2. La Conférence a été déclarée ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

#### C. Participation

3. Les États ci-après étaient représentés à la Conférence d'examen :

Afghanistan	Botswana
Afrique du Sud	Brésil
Albanie	Brunéi Darussalam
Algérie	Bulgarie
Andorre	Burkina Faso
Angola	Burundi
Arabie saoudite	Cambodge
Argentine	Cameroun
Arménie	Chili
Autriche	Chine
Azerbaïdjan	Chypre
Bahreïn	Colombie
Bangladesh	Congo
Barbade	Costa Rica
Bélarus	Côte d'Ivoire
Belgique	Croatie
Bénin	Cuba
Bhoutan	Danemark
Bolivie	Djibouti
Bosnie-Herzégovine	Égypte

El Salvador	Kirghizistan
Émirats arabes unis	Koweït
Équateur	Lesotho
Érythrée	Lettonie
Espagne	Liban
Estonie	Liechtenstein
Éthiopie	Lituanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Luxembourg
Fédération de Russie	Madagascar
Finlande	Malaisie
France	Malawi
Gambie	Maldives
Ghana	Mali
Grèce	Malte
Guatemala	Maroc
Guinée	Maurice
Guinée équatoriale	Mauritanie
Guyana	Mexique
Haïti	Monaco
Honduras	Monténégro
Hongrie	Mozambique
Îles Salomon	Myanmar
Inde	Namibie
Indonésie	Népal
Iran (République islamique d')	Nicaragua
Iraq	Niger
Irlande	Nigéria
Islande	Norvège
Jamahiriya arabe libyenne	Oman
Jamaïque	Ouganda
Japon	Ouzbékistan
Jordanie	Pakistan
Kazakhstan	Panama
Kenya	Paraguay

Pérou	Slovénie
Philippines	Soudan
Portugal	Sri Lanka
Qatar	Suède
République arabe syrienne	Suisse
République centrafricaine	Suriname
République de Corée	Swaziland
République démocratique du Congo	Tchad
République démocratique populaire lao	Thaïlande
République dominicaine	Timor-Leste
République populaire démocratique de Corée	Togo
République tchèque	Trinité-et-Tobago
République-Unie de Tanzanie	Tunisie
Roumanie	Turquie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Ukraine
Rwanda	Uruguay
Saint Siège	Venezuela
Sénégal	Viet Nam
Serbie	Yémen
Singapour	Zambie
Slovaquie	Zimbabwe

4. L'entité ci-après était également représentée :

Palestine

5. Les organisations ci-après, qui avaient reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en tant qu'observateurs aux travaux de toutes les conférences internationales tenues sous les auspices de l'Assemblée générale étaient représentées à la Conférence d'examen :

Conseil de l'Europe

Organisation internationale de la Francophonie

Union européenne

6. Les organes, programmes et mécanismes pertinents des Nations Unies, y compris les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme ci-après étaient représentés :

- a) Programmes et fonds des Nations Unies :
  - CNUCED
  - Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
  - Fonds des Nations Unies pour l'enfance
  - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
  - Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
  - Programme des Nations Unies pour le développement
- b) Organes et mécanismes de défense des droits de l'homme :
  - Comité de coordination des procédures spéciales
  - Comité des droits de l'homme
  - Comité des droits des personnes handicapées
  - Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme
  - Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
  - Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
  - Comité sur l'élimination de la discrimination raciale
  - Expert éminent indépendant
  - Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités
  - Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
  - Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
  - Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction
  - Rapporteur spécial sur la liberté d'expression
  - Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
  - Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
  - Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
  - Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
  - Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences
- 7. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :
  - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation internationale du Travail

8. Les organisations intergouvernementales et autres entités ci-après étaient représentées :

Banque interaméricaine de développement

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

Ligue des États arabes

Organisation de la Conférence islamique

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Union africaine

9. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme ci-après étaient représentées :

Australian Human Rights Commission

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien

Centre national des droits de l'homme (Jordanie)

Comité sénégalais des droits de l'homme

Commissariat des droits de l'homme (Azerbaïdjan)

Commission fédérale contre le racisme (Suisse)

Commission for Human Rights and Good Governance (République-Unie de Tanzanie)

Commission islamique des droits de l'homme [Iran (République islamique d')]

Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (Algérie)

Commission nationale consultative des droits de l'homme (France)

Commission nationale Dalit (Népal)

Commission nationale des droits de l'homme (Inde)

Commission nationale des droits de l'homme (Jamahiriya arabe libyenne)

Commission nationale des droits de l'homme (Mongolie)

Commission nationale des droits de l'homme (Népal)

Commission nationale des droits de l'homme (Togo)

Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Niger)

Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc

Conseil national des droits de l'homme (Égypte)

Defensor del Pueblo (Bolivie)  
Defensoría de los Habitantes (Costa Rica)  
Defensoría del Pueblo (Équateur)  
Defensoría del Pueblo (Pérou)  
El Defensor del Pueblo (Espagne)  
Equality and Human Rights Commission (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)  
Human Rights Commission (Sierra Leone)  
Institut allemand des droits de l'homme  
Kenya National Commission on Human Rights  
Komnas HAM (Indonésie)  
Malawi Human Rights Commission  
National Commission for Human Rights (Rwanda)  
New Zealand Human Rights Commission  
Nigerian Human Rights Commission  
Office of the Ombudsman (Namibie)  
Ombudsman pour l'égalité des chances (Suède)  
Ombudsman pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine  
Procuraduría de los Derechos Humanos (Guatemala)  
Provedoria pour les droits de l'homme et la justice (Timor-Leste)  
South African Human Rights Commission  
Uganda Human Rights Commission

10. La municipalité ci-après était représentée :

Ville de Genève

11. La liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la  
Conférence d'examen était la suivante :

AAD Network Nederland  
Action Canada pour la population et le développement  
ActionAid International  
Action internationale pour la paix et le développement dans la région  
des Grands Lacs  
Adalah – Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël  
Advocacy for Women in Africa  
AFRECure (All for Reparations and Emancipation)  
African American Policy Forum

---

African-American Society for Humanitarian Aid and Development  
African Canadian Legal Clinic  
African European Women's Movement Sophiedela  
African-Hebrew Development Agency  
Afolider  
Agencia Latinoamericana de Información  
AIDS Information Switzerland  
Akuaipa Waimakat  
Al Zubair Charity Foundation  
Aldet Centre-Saint Lucia  
Al-Hakim Foundation  
Al-Haq, Law in the Service of Man  
Alliance internationale des femmes  
Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS)  
Amalgamated Union of Employees in Government, Clerical and Allied Services  
Amalgamated Union of Public Employees  
Ambedkar Centre for Justice and Peace  
Amel Association  
Amnesty International  
Antirasistisk Senter  
Arab Association for Human Rights  
Arab Commission for Human Rights  
Arab Organization for Human Rights  
Arab Program for Human Rights Activists  
Article 19 – Centre international contre la censure  
Articulação de Mulheres Brasileiras  
Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA)  
Asian Indigenous and Tribal Peoples Network  
Asia-Pacific Human Rights Information Center  
Asociación Cultural Siria  
Asociación de jóvenes afroecuatorianos Malcolm X  
Asociación de Mujeres Afrocolombianas  
Asociación para el Desarrollo de la Mujer Negra Costarricense

Asociación para el fomento e integración de las negritudes de Colombia  
Asociación Proyecto Caribe  
Assemblée permanente pour les droits de l'homme  
Associação Brasileira de Gays, Lésbicas, Bissexuais, Travestis e Transexuais  
Association « La route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'homme »  
Association africaine d'éducation pour le développement  
Association américaine des juristes  
Association catholique internationale au service de la jeunesse féminine  
Association Comunità Papa Giovanni XXIII  
Association des citoyens du monde  
Association du monde indigène  
Association for World Education  
Association gessienne contre le racisme et le fascisme  
Association internationale de sociologie  
Association internationale des juristes démocrates  
Association of Iranian Jurists  
Association pour le développement économique, social et environnemental  
du Nord  
Association pour une éducation mondiale  
Association Presse jeune  
Association tunisienne de communication et des sciences spatiales (ATUCOM)  
Association tunisienne des mères  
Association Veterans  
B'nai B'rith Europe  
B'nai B'rith International  
Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights  
Baha'i International Community  
Bangladesh Jumma Buddhist Indigenous Forum  
Bangwe et dialogue  
Barbados NGO Committee for the UN World Conference Against Racism  
Becket Fund for Religious Liberty  
Bexley Council for Racial Equality  
Bilal Justice Center International  
Black Coalition of Quebec

Black Police Association  
Board of Deputies of British Jews  
Bochasanwasi Shri Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha  
Cairo Institute for Human Rights Studies  
Canadian Arab Federation  
Canadian Council of Churches  
Canadian Union of Public Employees  
Caritas Internationalis  
Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-noir  
Cellule de coordination des ONG africaines des droits de l'homme  
Center for Economic and Social Development  
Center for Studies on Turkey  
Central American Black Organization  
Centre arabe pour l'indépendance du judiciaire et des professions juridiques  
Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip)  
Centre des droits des gens – Maroc  
Centre Europe – tiers monde  
Centre européen juif d'information  
Centre for Advanced Studies of African Society  
Centre for Interethnic Cooperation  
Centre on Housing Rights and Evictions  
Centre Simon Wiesenthal – Europe  
Centro de Culturas Indias  
Centro de Estudos das Relações de Trabalho e Desigualdades  
Centro di Iniziativa per l'Europa del Piemonte  
Centro Feminista de Estudos e Assessoria  
Centro por los Derechos Económicos y Sociales  
Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine  
Cercle des amis de Tambacounda  
Ceylon Workers' Congress  
China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture  
China NGO Network for International Exchanges  
CHIRAPAQ, Centro de Culturas Indígenas del Perú

Citizens' Constitutional Forum  
Club de Madrid  
Coalition contre le trafic des femmes  
Coalition internationale Habitat  
COBASE-Associazione Tecnico Scientifica Di Base (ONLUS)  
COC Netherlands  
CoExist  
COIN  
Colectiva Mujer y Salud  
Collectif sénégalais des Africaines pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement  
Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos « CAPAJ »  
Comité Cívico Pro Desarrollo de Puerto Estrella  
Comité d'action internationale pour la promotion de la femme – Asie-Pacifique  
Comité de coordination d'organisations juives  
Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique  
Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme  
Comité des Juifs américains  
Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants  
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC)  
Comité mondial pour la liberté de la presse  
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme  
Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises  
Commission internationale catholique pour les migrations  
Commission internationale de juristes  
Commission islamique des droits de l'homme  
Commission to Study the Organization of Peace  
Community Security Trust  
Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador  
Confederación Nacional de Funcionarios de la Salud

Confédération syndicale internationale  
Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies  
CONGAF Coordination des ONG africaines  
Congo Peace Initiative  
Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur  
Congrès du travail du Canada  
Congrès juif mondial (CJM)  
Congrès mondial Amazigh  
Congrès panafricain des jeunes patriotes  
Conseil consultatif anglican  
Conseil de la jeunesse pluriculturelle (COJEP)  
Conseil indien sud-américain  
Conseil international d'éducation des adultes  
Conseil international des femmes  
Conseil international des femmes juives  
Conseil mondial de la paix  
Conseil œcuménique des Églises  
Conseil représentatif des institutions juives de France  
Cooperativa Tecnico Scientifica di Base  
Council of Agencies Serving South Asians  
Credo-Action  
Criola  
David M. Kennedy Center for International Studies  
December Twelfth Movement International Secretariat  
Défense des enfants International  
Dignity International  
DITSHWANELO – The Botswana Centre for Human Rights  
Documentation and Advisory Center on Racial Discrimination  
Dominicains pour justice et paix  
Drammeh Institute, Inc.  
Du pain pour chaque enfant  
Dyadyaman  
Egale Canada

English International Association of Lund and Malmö  
Equal Rights Trust  
E-quality  
Espace Afrique internationale  
Espace afroaméricain  
European Jewish Congress  
European Network Against Racism  
European Roma Rights Centre  
European Union of Jewish Students  
Europe-Third World Centre  
Federação dos Trabalhadores da Administração E do Serviço Público  
Federación Consejo Afrodescendientes de IberoAmerica  
Federación de Afrodescendientes de América Latina en España  
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
Federación de Comunidades y Organizaciones Negras de Imbabura y Carchi  
Fédération générale des femmes irakiennes  
Fédération internationale des femmes diplômées des universités  
Fédération internationale des journalistes  
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme  
Fédération internationale des PEN Clubs  
Fédération internationale du vieillissement  
Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants  
Fédération internationale Terre des hommes  
Fédération luthérienne mondiale  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies  
Federation of Western Thrace Turks in Europe  
Federazione Lavoratori Funzione Pubblica  
Feminist Dalit Organization  
Femmes Africa Solidarité  
Femmes autochtones du Québec/Quebec Native Women  
Finnish League for Human Rights  
Fondation contre le racisme et l'antisémitisme  
Forum de la jeunesse

---

Forum européen de la jeunesse  
Forum Menschenrechte  
Foundation for Aboriginal and Islander Research Action  
Franciscans International  
Free World Foundation  
Frères de la Charité  
Friedrich Ebert Stiftung  
Fundação Centro de Referência da Cultura Negra  
Fundación Afroamérica XXI – Ecuador  
Fundación Artística Afrocolombiana YAMBAMBO  
FUNPROSCA  
Gaddafi International Charity and Development Foundation  
GANDI – Indonesia  
Geledes Black Women’s Institute  
General Arab Women’s Federation  
General Board of Church and Society of the United Methodist Church  
General Board of Global Ministries  
General Conference of Seventh-day Adventists  
Gherush 92 – Committee for Human Rights  
Global Afrikan Congress – North American Region  
Global Afrikan Congress – UK  
Global Rights  
Gram Bharati Samiti  
Groupement pour les droits des minorités – International  
Handicap FormEduC  
Hawa Society for Women  
Health Services Union – Westbank  
Heritage Foundation  
Hudson Institute  
Human Development Organization  
Human Rights Advocates  
Human Rights First  
Human Rights Information Network  
Human Rights Watch

Humanrights.ch  
Imo Women Awareness Campaign  
INCOMINDIOS  
Independent Jewish Voices  
Indian Social Institute  
Indigenous Peoples and Nations Coalition  
Ingénieurs du monde  
Institut de promotion de la philosophie francophone  
Institute for Planetary Synthesis  
Institute for Women's Studies and Research  
Institute on Human Rights and the Holocaust  
INTERCENTER  
Interfaith International  
International Association Against Torture  
International Campaign for Tibet  
International Club for Peace Research  
International Council for Human Rights  
International Dalit Solidarity Network  
International Institute for Non-Aligned Studies  
International Investment Center  
International Organization for Peace, Care and Relief  
International Roma Union  
International Union of Muslim Women  
International Women Bond  
Internationale de l'éducation  
Internationale des services publics  
Iranian Elite Research Centre  
Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice  
Ittijah – Union des associations locales arabes  
Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights  
Jagaran Media Center  
Jana Utthan Pratisthan (JUP-Népal)  
Jeunesse horizon  
Justiça Global

---

Kenya Local Government Workers Union  
L'auravetli'an Information and Education Network of Indigenous Peoples  
Latvian Centre for Human Rights  
Leaders Institute  
Leadership Conference on Civil Rights Education Fund  
Liberation  
Libyan Arab Committee for Human Rights  
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme  
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté  
Lobby européen des femmes  
Lost Talent Foundation – Ghana  
Malcolm X & Dr. Betty Shabazz Memorial and Educational Center  
Mandat international  
Mbororo Socio-Cultural Development Association  
Meiklejohn Civil Liberties Institute  
Mennonite Central Committee  
Migrants Rights International  
MINBYUN – Lawyers for a Democratic Society  
Minorities of Europe  
MiRA Centre  
MIRNetwork  
Mississippi Workers' Center for Human Rights  
Moscow Bureau for Human Rights  
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples  
Mouvement indien « Tupaj Amaru »  
Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme  
Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies  
Mouvement international pour les réparations  
Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes  
Movimiento de Mujeres Domenico-Haitianas  
Movimiento Socio Cultural para los Trabajadores Haitianos  
National Association of Afro-Swedes

National Bar Association  
National Campaign for Dalit Human Rights  
National Conference of Black Lawyers  
National Coordinator of Human Rights  
National Monument Foundation (Dutch Slavery Past), Pays-Bas  
National Network for Immigrant and Refugee Rights  
Neda Institute for Political and Scientific Research  
Network of Ugandan Researchers & Research Users  
NGO Monitor  
Nord Sud XXI  
Northern Alberta Alliance on Race Relations  
Nucleo Cultural Niger Okan  
Nurses Across The Borders  
Observatoire du racisme anti-noir en Suisse  
Ogaden Youth League  
ORBUNDET  
Organisasjonen Mot Offentlig Diskriminering  
Organisation camerounaise de promotion de la coopération économique internationale  
Organisation de défense des victimes de violence  
Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques  
Organisation des hommes démunis et enfants orphelins pour le développement  
Organisation internationale de réduction de catastrophes  
Organisation internationale des femmes sionistes  
Organisation internationale islamique de secours  
Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale  
Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement  
Organisation mondiale du mouvement scout  
Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (Ocaproce International)  
Organização de Mulheres Negras  
Organización de Desarrollo Étnico Comunitario  
Organización Nacional Indígena de Colombia

---

Organización Negra Centroamericana  
Organización para el Desarrollo de las Mujeres Inmigrantes Haitianas y sus Familiares  
Palestinian Centre for Human Rights  
Palestinian Return Centre  
Pan African Movement  
Pax Romana  
Paz y Cooperación  
People's Education for Action and Liberation  
Philippine Government Employees Association  
Proceso Afroamérica XXI – Ecuador  
Professional Institute for Advanced Wound Recovery Inc.  
Public and Commercial Services Union  
Raíces de Santiago  
Red de Mujeres Afrolatinoamericanas y Afrocaribeñas  
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme  
Reporters sans frontières  
Réseau arabe d'organisations non gouvernementales pour le développement  
Réseau d'information au service du développement (DevNet)  
Réseau juridique canadien VIH/sida  
Robert F. Kennedy Center for Justice and Human Rights  
Samuhik Abhiyan  
Save the Children  
Secrétariat international permanent « Droits de l'homme et gouvernements locaux »  
Service international pour les droits de l'homme  
Sikh Human Rights Group  
Sindicato de Trabajadores de Las Empresas Municipales  
Social Service Agency of the Protestant Church  
Society for Threatened Peoples  
Society Studies Center  
Solidaritas Nusa Bangsa  
South African Jewish Board of Deputies  
Southern Coalition for Social Justice

Southern Diaspora Research and Development Center  
Sova Center for Information and Analysis (COBA)  
St. Lucia Civil Service Association  
STAWSI  
Stichting Magenta  
Stichting Sophiedela  
Sudan Council of Voluntary Agencies  
Susila Dharma International  
Swadhikar  
Swedish Federation for Lesbians, Gay, Bisexual and Transgender Rights  
Swedish Municipal Workers' Union  
Syndicat national des travailleurs des collectivités locales du Sénégal  
Taller Permanente de Mujeres Indigenas Andinas y Amazónicas del Peru  
Teresian Association  
Tides Center  
Tiye International  
TransAfrica Forum  
Tribuna Israelita  
Turkish Community in the Nuremberg Metropolitan Region  
UNESCO Center for Peace  
Union africaine au Luxembourg  
Union des étudiants juifs de France  
Union des juristes arabes  
Union espagnole des Roms  
Union internationale des avocats  
Union internationale humaniste et laïque  
Union nationale de la femme tunisienne  
Union of Arab Community-Based Associations  
Unione forense per la Tutela dei Diritti' dell'Uomo  
UNISON  
United Church of Christ  
UNITED for Intercultural Action  
United Nations of Youth  
United Nations Watch

Université spirituelle internationale de Brahma Kumaris  
University of California  
University of Dayton  
Urban Justice Center  
VIDES International (Volunteers International for Development, Education and Service)  
Village suisse ONG  
Voix canadienne des femmes pour la paix  
Wider Church Ministries  
Women Association of Followers of Ahlul-Baitii  
Women Environmental Programme  
World Union for Progressive Judaism  
Young Women From Minorities  
Youth Against Racism  
Youth Human Rights Group  
Zimbabwe Youth Agenda  
ZONTA International

#### **D. Élection du Président de la Conférence d'examen**

12. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 2009, la Conférence d'examen a élu par acclamation M. Amos S. Wako (Kenya) Président de la Conférence d'examen.

#### **E. Déclarations liminaires**

13. Des déclarations ont été faites au cours de la cérémonie d'ouverture par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Conseiller spécial du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président du Conseil des droits de l'homme et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

#### **F. Message de M. Nelson Mandela**

14. Il a été donné lecture aux participants d'un message de M. Nelson Mandela, ancien Président de la République d'Afrique du Sud et invité d'honneur de la Conférence d'examen de Durban. Ce message a été lu par M<sup>me</sup> Al Shaymaa J. Kwegzyir, membre de l'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie.

## **G. Adoption du règlement intérieur**

15. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 2009, la Conférence d'examen a adopté, en tant que règlement intérieur, le règlement intérieur provisoire (A/CONF.211/3) dont le texte avait été révisé par son Comité préparatoire et qui figure dans la décision PC.4/1 du Comité.

## **H. Élection des membres du Bureau autres que le Président**

16. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 2009, la Conférence d'examen a, conformément à l'article 6 de son règlement intérieur, élu les membres du Bureau suivants :

20 Vice-Présidents (répartis entre les différents groupes régionaux) :

États d'Afrique : Afrique du Sud, Cameroun, Jamahiriya arabe libyenne, Sénégal

États d'Asie : Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Pakistan

États d'Europe orientale : Arménie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Argentine, Brésil, Chili, Cuba

États d'Europe occidentale et autres États : Belgique, Grèce, Norvège, Turquie

Rapporteur général de la Conférence d'examen :

M. Juan Antonio Fernández Palacios (Cuba)

Présidente de la Grande Commission :

M<sup>me</sup> Najat Al-Hajjaji (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité de rédaction :

M. Youri Boichenko (Fédération de Russie)

## **I. Adoption de l'ordre du jour de la Conférence d'examen**

17. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 2009, la Conférence d'examen a adopté en tant qu'ordre du jour, l'ordre du jour provisoire (A/CONF.211/1) recommandé par le Comité préparatoire, qui est libellé comme suit :

1. Ouverture de la Conférence d'examen.
2. Élection du Président.
3. Débat de haut niveau.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence d'examen.
7. Adoption de l'ordre du jour.

8. Organisation des travaux.
9. Questions découlant des objectifs de la Conférence d'examen.
  - a) Examen des progrès réalisés et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, notamment évaluation des manifestations contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, grâce à un processus ouvert transparent et faisant appel à la collaboration et identification de mesures et initiatives concrètes permettant de combattre et d'éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée en vue de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
  - b) Évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi de la Conférence de Durban et autres mécanismes pertinents des Nations Unies traitant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée afin de les améliorer;
  - c) Promotion de la ratification universelle et de la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et étude appropriée des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
  - d) Identification et mise en commun des bonnes pratiques utilisées dans le cadre de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
10. Adoption du document final et du rapport de la Conférence d'examen de Durban.

## **J. Organisation des travaux, notamment constitution de la grande commission et du Comité de rédaction de la Conférence d'examen**

18. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 2009, la Conférence d'examen a constitué, en application de l'article 47 de son règlement intérieur, une grande commission et un Comité de rédaction.
19. À la même séance, la Conférence a adopté son programme de travail, tel que recommandé par le Comité préparatoire (A/CONF.211/4/Rev.1).
20. À la même séance également, la Conférence a accepté la proposition du Président de soumettre directement à l'examen de la grande commission le projet de document final de la Conférence établi par son Comité préparatoire (A/CONF.211/PC.4/10, annexe I). En conséquence, le Comité de rédaction n'a pas été réuni.

**K. Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

21. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 20 avril 2009, la Conférence d'examen a, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, créé une Commission de vérification des pouvoirs, dont la composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session.

## Chapitre III

### Débat de haut niveau

1. À la 2<sup>e</sup> séance, le 20 avril 2009, la Conférence d'examen a ouvert un débat de haut niveau au cours duquel des déclarations ont été faites par : le Président de la République islamique d'Iran, M. Mahmoud Ahmadinejad; le Ministre des affaires étrangères de la Norvège, M. Jonas Gahr Store; la Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, M<sup>me</sup> Nkosazana Dlamini Zuma; au nom du Groupe des États d'Afrique, le Ministre des relations extérieures du Cameroun, M. Henri Eyebe Ayissi; le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie, M. Bernard Kamillius Membe; le Ministre de la défense, de la justice et de la sécurité du Botswana, M. Dikgakgamatso N. Seretse; le Ministre principal du Secrétariat spécial pour les politiques de promotion de l'égalité raciale du Brésil, M. Edson Santos; la Ministre de la coopération internationale de l'Égypte, M<sup>me</sup> Fayza Abounaga; le Ministre des services sociaux et de la protection sociale de Sri Lanka, M. Douglas Devananda; la Ministre de la justice du Mozambique, M<sup>me</sup> Maria Benvinda Levi; le Ministre de la justice du Sénégal, M. Madicke Niang; le Ministre de la justice et des droits de l'homme de la Tunisie, M. Béchir Tekari; le Ministre de la justice du Maroc, M. Abdelwahad Radi; le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Ekmeleddine Ihsanoglu; et la Présidente du Conseil national pour la prévention de la discrimination du Mexique, M<sup>me</sup> Perla Bustamante.

2. À la 3<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat de haut niveau et entendu des déclarations faites par : le Ministre adjoint des affaires étrangères du Qatar, M. Saif Mugaddam Al Buainain; le Premier Ministre de la Namibie, M. Nahas Angula; l'ancien Premier Ministre Conseiller spécial auprès du Président de la République du Suriname, M. Willem A. Udenhout; le Ministre des affaires étrangères de la Palestine, M. Riyad Al-Maliki; le Ministre de la protection des droits de l'homme et des minorités du Monténégro, M. Fuad Nimani; la Ministre de la justice, des droits de l'homme et des affaires constitutionnelles du Lesotho, M<sup>me</sup> Mpeo Mahase-Moiloa; la Ministre de la justice de l'État plurinational de Bolivie, M<sup>me</sup> Celima Torrico Rojas; le Ministre des affaires étrangères chargé des affaires internationales de l'Ouganda, M. Oryem Henry Okello; le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Nawabzada Malik Amad Khan; le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Faysal Mekdad; le Ministre de la justice du Zimbabwe, M. Patrick Anthony Chinamasa; le Ministre du développement communautaire et de la culture de la Barbade, M. Steven D. Blackett; le Ministre des affaires étrangères de Bahreïn, M. Nizar Sadeq Al Baharna; le Ministre chargé du Fonds d'investissement social du Honduras, M. César Arnulfo Salgado Saucedo; l'Attorney General de Maurice, M. Jayarama Valayden; et le Vice-Ministre des affaires extérieures de l'Indonésie, M. Rezlan I. Jenie.

3. À la même séance, le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, M. Anders B. Johnsson, a fait une déclaration.

4. À la 4<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2009, le débat de haut niveau s'est poursuivi avec des déclarations faites par : le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, M. Arman Kirakossian; le Vice-Ministre des droits de l'homme de l'Iraq, M. Hussein Al-Zuheiri; le Secrétaire spécial et Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Inde, M. Vivek Katju; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Équateur, M. Alfonso Lopez; le Vice-Ministre de la planification du Chili, M. Eduardo

Abedrapo Bustos; le Vice-Ministre de la culture et de l'information du Kazakhstan, M. Baglan Mailybayev; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Alexander V. Yakovenko; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, M. Bounkeut Sangsomsack; l'ancien Premier Ministre et Conseiller politique auprès du Président du Yémen, M. Abdulkarim Al-Eryani; la Ministre de la promotion des droits humains du Burkina Faso, M<sup>me</sup> Salamata Sawadogo; le Premier Vice-Ministre de la culture de Cuba, M. Rafael Bernal Alemany; la Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey; le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, M. Alhaji Jubril Maigari; la Vice-Ministre des affaires étrangères chargée des affaires multilatérales de la Colombie, M<sup>me</sup> Adriana Mejia Hernandez; le Vice-Ministre de la justice du Soudan, M. Abdel Daiem Zumrawi; le Ministre adjoint de la justice de la Zambie, M. Todd Chilembo; le Ministre délégué de la justice, de la cohésion nationale et des affaires constitutionnelles du Kenya, M. William Cheptumo; et le Vice-Ministre aux affaires européennes de la Jamahiriya arabe libyenne, M. Abdulati I. Alobidi.

5. À la même séance, la Conférence d'examen de Durban a adopté le document final, tel que recommandé par la grande commission.

6. À la 5<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat de haut niveau et entendu des déclarations faites par : le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Terry Davis; le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Mauritanie, M. Mohamed Mahmoud Ould Mohamedou; le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles du Swaziland, M. Ndumiso C. Mamba; le Secrétaire exécutif du Conseil national pour les personnes d'ascendance africaine, Ministère de la présidence du Panama, M. Gersán Joseph Garzón; le Sous-Secrétaire et Directeur exécutif de la Commission présidentielle des droits de l'homme des Philippines, M. Severo S. Catura; le Vice-Ministre des affaires étrangères et de la culture d'Haïti, M. Jacques Nixon Myrthil; le Vice-Ministre des affaires étrangères et Secrétaire aux affaires autochtones et afro-nicaraguayennes du Nicaragua, M. Joël Dixon; et le Ministre d'État, Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État de la République du Congo, M. Jean Martin Mbemba.

7. À la même séance, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration.

8. À la 7<sup>e</sup> séance, le 23 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat de haut niveau et entendu une déclaration faite par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Belgique, M. Karel de Gucht.

## Chapitre IV

### Débat consacré à des questions générales

1. À la 5<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2009, la Conférence d'examen a ouvert son débat sur des questions générales et entendu les déclarations faites par les représentants de l'Ukraine, de l'Argentine, du Pérou, de la Suède (au nom des États membres de l'Union européenne), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la France, de l'Islande, de la Chine, de l'Irlande, de l'Espagne, du Koweït et des Émirats arabes unis.
2. À la 6<sup>e</sup> séance, le 22 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat consacré à des questions générales et entendu des déclarations faites par les représentants du Liban, d'Oman, de l'Autriche, du Bangladesh, du Japon, de la Jamaïque, de la Serbie, du Népal, de la Bosnie-Herzégovine, de la Finlande, de Djibouti, de l'Azerbaïdjan, du Venezuela (République bolivarienne), de l'Uruguay, du Saint-Siège, de l'Algérie, de la Jordanie, de la Lituanie, de la Grèce, de la Thaïlande, de Singapour, du Costa Rica et du Cambodge.
3. À la même séance, le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fait une déclaration.
4. À la 6<sup>e</sup> séance également, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.
5. À la 7<sup>e</sup> séance, le 23 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat consacré à des questions générales et entendu des déclarations des représentants du Togo, de la Malaisie, du Viet Nam, du Bélarus, de l'Arabie saoudite, de l'Érythrée, de la République de Corée, du Portugal, du Rwanda, de la Slovénie, du Guatemala, du Guyana, du Bénin, de la République démocratique du Congo, du Luxembourg, de la Turquie, de l'Afghanistan, de l'Angola, de la République populaire démocratique de Corée et du Danemark.
6. À la même séance, la Conférence d'examen a poursuivi son débat consacré à des questions générales et entendu des déclarations faites par les représentants du Parlement panafricain, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Union africaine.
7. À la 8<sup>e</sup> séance, le 23 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat consacré à des questions générales et entendu des déclarations des représentants de l'Organisation internationale de la Francophonie, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), de la Banque interaméricaine de développement et du Centre pour les droits de l'homme et la diversité culturelle du Mouvement des pays non alignés.
8. À la même séance, la Conférence d'examen a entendu des déclarations faites par deux éminents experts indépendants, le Prince El Hassan bin Talal, de Jordanie (sous forme vidéo), et M<sup>me</sup> Edna Maria Santos Roland, du Brésil.
9. À la 8<sup>e</sup> séance, la Conférence d'examen a poursuivi et conclu le débat consacré à des questions générales et entendu des déclarations faites par la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, M<sup>me</sup> Naéla Gabr, la Vice-Présidente du Comité des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Zonke Zanele Majodina, la Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales,

M<sup>me</sup> Asma Jahangir, le Président du Comité des droits des personnes handicapées, M. Mohammed Al-Tarawneh, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M<sup>me</sup> Fatimata-Binta Dah, le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, M. Joe Frans, et le représentant du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme, M. Kamgadi Kometsi.

10. À la 8<sup>e</sup> séance également, la représentante du Japon a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

## Chapitre V

### Débat général

1. De sa 8<sup>e</sup> à sa 12<sup>e</sup> séance, les 23 et 24 avril 2009, la Conférence d'examen a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour intitulé « Questions découlant des objectifs de la Conférence d'examen » : a) examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; b) évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer; c) promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; d) répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
2. À la 8<sup>e</sup> séance, le 23 avril 2009, la Conférence d'examen a pris note du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa 3<sup>e</sup> session de fond (A/CONF.211/PC.4/10).
3. Également à la 8<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de Sri Lanka, de la Suède (au nom de l'Union européenne), du Brésil, de la Fédération de Russie et de la Bulgarie.
4. À la 9<sup>e</sup> séance, le 23 avril 2009, la Conférence a entendu des déclarations faites par les représentants du Japon, de l'Argentine, du Népal et de l'Équateur.
5. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant du Centre pour les droits de l'homme et la diversité culturelle du Mouvement des pays non alignés.
6. Toujours à la même séance, la Conférence d'examen a entendu des déclarations faites par : le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Githu Muigai; l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M<sup>me</sup> Gay McDougall; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression, M. Frank La Rue Lewy; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, M. Jorge A. Bustamante; la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, M<sup>me</sup> Gulnara Shahinian; et la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, M<sup>me</sup> Asma Jahangir.
7. À la même séance encore, la Conférence d'examen a entendu des déclarations faites par les représentants des institutions nationales de défense des droits de

l'homme énumérées ci-après : le Conseil national des droits de l'homme de l'Égypte; la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde; la Commission nationale des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande; le Commissariat des droits de l'homme de l'Azerbaïdjan; et l'Institut allemand des droits de l'homme.

8. À la même séance, la Conférence a entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Arab Commission for Human Rights; Human Rights Watch; Baha'i International Community; l'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (Ocaproce International); Tiye International [également au nom de l'African European Women's Movement Sophiedela et de STAWSI, AAD Network Nederland, E-Quality, Dyadyaman et National Monument (Dutch Slavery Past) (Pays-Bas)]; Mouvement international pour les réparations; Iranian Elite Research Centre, Neda Institute for Scientific Political Research; Women Association of Followers of Ahl ul Bay; Al Hakim Foundation; Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme; United Nations Watch; Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA); Hudson Institute; Centre Europe-tiers monde (CETIM); Commission to Study the Organization of Peace; Fédération internationale des ligues des droits de l'homme; Congrès du travail du Canada (également au nom de la Confédération syndicale internationale de l'Internationale de l'éducation et de l'Internationale des services publics) et Public and Commercial Services Union et National Campaign for Dalit Human Rights (également au nom de la Fédération luthérienne mondiale); et European Network against Racism.

9. Également à la 9<sup>e</sup> séance, une déclaration a été faite par le représentant de la République islamique d'Iran dans l'exercice du droit de réponse.

10. À la fin de la 9<sup>e</sup> séance, le Président de la Conférence d'examen a fait la déclaration suivante :

« Célébration du quinzième anniversaire du génocide de 1994 commis contre le peuple tutsi au Rwanda

Nous rappelons les résolutions de l'Assemblée générale 58/234 du 23 décembre 2003, 59/137 du 10 décembre 2004 et 60/225 du 22 mars 2006.

Nous réaffirmons que le génocide est la manifestation la plus grave du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Le génocide perpétré en 1994 conte le peuple tutsi, au cours duquel un million d'innocents ont péri sous les yeux de la communauté mondiale, hante encore les esprits et ne devra jamais tomber dans l'oubli.

Il découle sans équivoque de la constitution du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des dispositions de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide que le monde ne tolérera plus que le crime de génocide reste impuni.

Aujourd'hui, quinze ans plus tard, nous reconnaissons qu'il y a des tentatives de minimiser la gravité et le sérieux du génocide de 1994, par sa négation et sa banalisation. Il s'agit d'une grave entrave aux efforts visant à prévenir le génocide, à rendre justice au peuple rwandais et à favoriser sa réconciliation.

En conséquence, nous demandons instamment à la communauté internationale de ne ménager aucun effort pour combattre la négation et la banalisation du génocide commis contre les Tutsis au Rwanda. »

11. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat général sur le point 9 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Association pour une éducation mondiale (au nom également de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral); Union internationale humaniste et laïque; Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies; Asian Indigenous and Tribal Peoples Network; Association du monde indigène; Global Afrikan Congress (au nom également du December Twelfth Movement International Secretariat); Association internationale contre la torture; International Campaign for Tibet; Society for Threatened Peoples; Becket Fund for Religious Liberty; Human Rights First; Urban Justice Centre; Gherush 92 Committee for Human Rights [au nom également de Cobase – Associazione Tecnico Scientifica Di Base (ONLUS)]; Ambedkar Center for Justice and Peace; Sikh Human Rights Group [au nom également de l'Associazione Tecnico Scientifica Di Base (ONLUS)]; Badil Resource Centre for Palestinian Residency and Refugee Rights; Al-Haq, Law in the Service of Man; Ittijah : Union des associations locales arabes (au nom également de la Federación de Defensa y Promoción De Los Derechos Humanos); Uso – Confédération syndicale internationale (ITUC); Association internationale des juristes démocrates; Organisation arabe des droits de l'homme; Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes (au nom également de la Coalition contre le trafic des femmes et du Lobby européen des femmes); Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Organisation pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Independent Jewish Voices; Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS); China NGO Network for International Exchanges (au nom également de la China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture); Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine; Forum européen de la jeunesse; Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et du racisme; B'nai B'rith International (BBI) (au nom également du Comité de coordination d'organisations juives); Youth Against Racism; Indigenous Peoples and Nations Coalition (au nom également du Conseil indien sud-américain); Nord Sud XXI (au nom également de l'Union des juristes arabes); Red de Mujeres Afrolatinoamericanas y Afrocaribeñas; Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos « CAPAJ »; Mouvement indien Tupaj Amaru (au nom également du Conseil mondial de la paix); Ligue internationale des femmes pour la paix et la sécurité (LIFPL); Comité d'action internationale pour la promotion de la femme – Asie-Pacifique; Coalition internationale Habitat; Organización Nacional Indígena de Colombia; African Canadian Legal Clinic; Organisation arabe des droits de l'homme; Bexley Council for Racial Equality; Heritage Foundation; the Equal Rights Trust.

12. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat général sur le point 9 de l'ordre du jour et entendu les déclarations faites par les organisations ci-après : Fédération luthérienne mondiale (au nom également de la Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises); Dignity International; Cellule de coordination des ONG africaines des

droits de l'homme; Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs; Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme; Espace Afrique internationale; China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture (au nom également du China NGO Network for International Exchanges); Jana Utthan Pratisthan (JUP-Népal); Centre for Interethnic Cooperation; Drammeh Institute, Inc.; Leadership Conference Education Fund; Canadian Arab Federation; Professional Institute for Advanced Wound Recovery; Centro de Estudos das Relações do Trabalho e Desigualdades; Organisation mondiale du mouvement scout; ActionAid International; Aldet Centre-Saint Lucia; Foundation for Aboriginal and Islander Research Action; Association internationale des juristes démocrates; Forum-Menschenrechte; Réseau juridique canadien VIH/sida; Congrès Mondial Amazigh; Article 19 – Centre international contre la censure; Fédération internationale des femmes diplômées des universités; Migrants Rights International; Council of Agencies Serving Youth Asians; Jewish Leadership Council; Community Security Trust.

13. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Conférence d'examen a poursuivi son débat général sur le point 9 de l'ordre du jour et entendu les déclarations faites par : International Council for Human Rights (au nom également de la Fédération internationale islamique d'organisation d'étudiants; de CHIRAPAQ : Centro de Culturas Indias; de l'African-Hebrew Development Agency; et du Bilaal Justice Center International).

## **Chapitre VI**

### **Rapport de la grande commission**

1. Le 21 avril 2009, la grande commission a examiné le rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban sur les travaux de sa troisième session (A/CONF.211/PC.4/10) et adopté le projet de document final (A/CONF.211/PC.4/10, annexe I) et décidé d'en recommander l'adoption à la Conférence.

## **Chapitre VII**

### **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

1. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Conférence d'examen a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.211/7) et adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs (voir section I, résolution 1 plus haut).
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance, le 22 avril 2009, au cours de laquelle M. O. Rhee Hetanang (Botswana) a été élu Président à l'unanimité.
3. À cette séance, la Commission de vérification des pouvoirs a adopté son rapport qui contenait une recommandation adressée à la Conférence d'examen pour adoption.

## Chapitre VIII

### **Adoption du Document final et du rapport de la Conférence d'examen**

1. À la 12<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Conférence d'examen a adopté, *ad referendum*, le rapport présenté par le Rapporteur général qui contenait le document final adopté par la Conférence le 21 avril 2009.
2. Également à la 12<sup>e</sup> séance, il a été demandé au Rapporteur général d'établir la version définitive du rapport de la Conférence d'examen de Durban, afin de le soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

## Chapitre IX

### Clôture de la Conférence d'examen

1. À la 12<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2009, la Conférence d'examen a entendu les déclarations de clôture ci-après :

a) Une déclaration a été faite par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. À la demande de la délégation, cette déclaration est reproduite à l'annexe II du présent rapport;

b) Une déclaration a été faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. À la demande de la délégation, et au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, cette déclaration est reproduite à l'annexe III du présent rapport;

c) Une déclaration a été faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique;

d) Une déclaration a été faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés;

e) Une déclaration a été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. À la demande de la délégation chilienne et au nom de ce groupe, cette déclaration est reproduite à l'annexe IV du présent rapport;

f) Une déclaration a été faite par le représentant de l'Inde au nom du Groupe des États d'Asie;

g) Une déclaration a été faite par le représentant de la Suède au nom de 22 États;

h) Une déclaration a été faite par le représentant de la Fédération de Russie;

i) Une déclaration a été faite par le représentant de la Suisse (pays hôte).

2. Des observations finales ont été faites par le Secrétaire général de la Conférence d'examen, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Président de la Conférence d'examen.

**Annexe I****Liste des documents publiés pour la Conférence d'examen de Durban**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
A/CONF.211/PC.4/10	Rapport du Comité préparatoire sur sa troisième session de fond
A/CONF.211/1	Adoption de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Durban; note du Secrétaire général
A/CONF.211/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire; note du Secrétaire général
A/CONF.211/3	Adoption du Règlement intérieur de la Conférence d'examen de Durban; note du Secrétaire général
A/CONF.211/4/Rev.1	Projet de programme de travail provisoire révisé; note du Secrétaire général
A/CONF.211/5	Renseignements à l'intention des participants
A/CONF.211/7	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.211/L.1	Projet de rapport de la Conférence d'examen de Durban
A/CONF.211/SR.1 à 12	Comptes rendus analytiques de la Conférence d'examen de Durban

## Annexe II

### **Déclaration interprétative du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption, par consensus, du document final de la Conférence d'examen de Durban. Nous avons été heureux de nous associer au consensus et, à cet égard, je voudrais apporter les précisions ci-après concernant la façon dont mon gouvernement comprend les engagements qu'il a pris en approuvant le document.

En premier lieu, mon gouvernement voudrait faire deux observations générales. Il réitère d'abord les précisions contenues dans la déclaration faite par la Belgique au nom de l'Union européenne au cours de la 20<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence mondiale contre le racisme, le 8 septembre 2001, à l'issue de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

En deuxième lieu, l'appui adopté par le Royaume-Uni au document final de la Conférence d'examen part du principe qu'il s'agit là d'un document générique et qu'il ne concerne pas nommément un pays ou une région. Il s'applique également à tous les États.

Je souhaiterais également apporter les précisions ci-après concernant certaines questions abordées dans le document final.

La lutte contre le racisme, la discrimination et l'intolérance constitue une priorité pour le Royaume-Uni. Les crimes motivés par la haine raciale, religieuse ou autre ne sont pas seulement des attaques contre les individus mais également contre l'ensemble de la société. Nous disposons par conséquent de lois musclées et efficaces contre la violence à caractère raciste ou religieux ou l'incitation à la haine raciale et religieuse. Nos juges peuvent imposer des peines plus lourdes lorsqu'un crime est motivé par la haine de l'orientation sexuelle d'une personne ou le handicap. Nos lois sont fondées sur des politiques et programmes visant à promouvoir l'égalité, la compréhension et les bonnes relations entre les différents groupes.

Le Royaume-Uni a également une longue tradition de liberté d'expression qui permet aux individus et aux organisations d'avoir et d'exprimer des vues qui peuvent offenser ou dégoûter la majorité. Nous estimons que ces personnes ont le droit d'exprimer ces vues, aussi détestables soient-elles, à condition qu'elles ne soient pas exprimées de façon violente ou qu'elles n'incitent pas à la violence ou à la haine. Le Royaume-Uni maintient par conséquent son interprétation de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, indiquée lors de la signature de la Convention en 1966, selon laquelle l'article 4 n'oblige une partie à la Convention à adopter des mesures législatives supplémentaires dans les domaines traités par les alinéas a), b) et c) que si cette dernière considère – compte dûment tenu des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des droits expressément mentionnés dans l'article 5 de la Convention (en particulier le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifique) – que toute législation supplémentaire ou modification de la loi et de la pratique existantes est nécessaire à cette fin. L'interprétation faite par le Royaume-

Uni de la façon dont ces questions sont traitées dans le document final de la Conférence d'examen dépend par conséquent de l'interprétation de cet article.

Nous condamnons tous les individus et organisations qui promeuvent le racisme, l'antisémitisme et les formes religieuses ou autres d'intolérance. Ils doivent être, tout comme leur message de division et de peur, condamnés et marginalisés. L'ensemble de mesures législatives, judiciaires et politiques prises par le Royaume-Uni a précisément cet objectif.

Nous estimons que l'action positive peut être un outil puissant pour lutter contre l'inégalité, lorsqu'elle concerne certains groupes défavorisés. Nous notons que le paragraphe 72 mentionne deux groupes en particulier mais considère qu'il s'agit d'exemples, qui peuvent varier de pays à pays.

Le document final fait référence en plusieurs endroits aux peuples autochtones. Le Royaume-Uni voudrait réitérer qu'il ne reconnaît pas le concept de droits de l'homme collectifs en droit international, à l'exception du droit à l'autodétermination. Comme nous l'avons expliqué dans la déclaration interprétative que nous avons faite le 29 juin 2006, lors de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Royaume-Uni estime que les autochtones ont droit à la pleine protection de leurs droits de l'homme et libertés fondamentales en droit international, sur un pied d'égalité avec les autres individus, les droits de l'homme étant universels et égaux pour tous. Le Royaume-Uni n'accepte toutefois pas le fait que certains groupes sociaux bénéficient de droits de l'homme dont les autres ne bénéficient pas. Il s'agit là d'une position établie de longue date. Nous la considérons importante car elle permet que des individus au sein des groupes ne se retrouvent pas dans une position de vulnérabilité et sans protection en donnant aux droits du groupe la priorité sur les droits de l'individu. Cette position ne porte pas atteinte au fait que le Royaume-Uni reconnaît que les gouvernements de nombreux États où vivent des populations autochtones ont accordé à ces dernières divers droits collectifs dans leur constitution, leur législation nationale et les accords qu'ils ont conclus. Notre soutien au document final dans son ensemble ne change aucunement notre position générale sur les droits collectifs, qui demeure celle définie dans la déclaration interprétative faite lors de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le 29 juin 2006.

Enfin, Monsieur le Président, le Royaume-Uni voudrait faire siennes les références faites dans le document final à la discrimination multiple. Au Royaume-Uni, nos lois protègent les individus contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou la conviction et l'âge. Il ne doit pas y avoir de hiérarchie dans la discrimination. Il n'est pas plus acceptable de faire preuve de discrimination envers une personne du fait de son orientation sexuelle que du fait de sa race ou de son ethnicité. Le fait de désapprouver les convictions d'une personne, son orientation sexuelle ou certaines de ses caractéristiques personnelles ne peut en aucun cas justifier la violence ou la haine. Les victimes de ces crimes, notamment les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels, méritent la pleine protection de la loi.

Je demande que la présente déclaration soit reproduite verbatim dans le rapport de la Conférence.

### **Annexe III**

## **Déclaration du Représentant permanent du Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique**

J'ai l'honneur de m'adresser à la session de clôture de la Conférence d'examen de Durban au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

Nous saisissons cette occasion pour nous féliciter de l'adoption par consensus du document final de la Conférence d'examen. Chaque État membre présent ici aujourd'hui mérite qu'il soit rendu hommage à son attachement à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Nos différences d'opinion mises à part, l'adoption par consensus de ce document reflète notre désir commun de combattre le fléau qu'est le racisme.

Je voudrais vous exprimer notre appréciation, Monsieur le Président, pour la façon judicieuse et compétente dont vous avez mené les travaux de la Conférence. Nous remercions également l'Ambassadeur Hajaji, la Haut-Commissaire et tous les membres du Bureau de leur contribution à la préparation de cette conférence. L'Organisation de la Conférence islamique tient en outre à remercier la délégation russe, en particulier M. Boichenko, pour ses efforts qui ont notablement contribué au succès de la Conférence d'examen, et à lui faire part de son admiration. Je voudrais également remercier les organisations de la société civile, qui en faisant connaître les perspectives et les préférences des victimes d'un point de vue local, ont apporté une précieuse contribution.

Le document final est un document historique qui reflète la sagesse collective de la communauté internationale. Il fait un tour d'horizon riche d'enseignements de nos efforts collectifs contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui leur sont associées depuis la Conférence de Durban en 2001. Tout en réaffirmant l'importance durable et la nature globale de la Déclaration et du Programme d'action dans leur intégralité, le document apporte une contribution significative en ce qu'il identifie de nouvelles formes de discrimination et d'intolérance, notamment l'utilisation de stéréotypes négatifs ou le profilage fondés sur la religion ou les convictions. Il préconise également l'établissement de nouvelles normes permettant d'aborder des formes nouvelles et contemporaines de discrimination ainsi que l'adoption de mesures visant à y remédier.

Conformément à l'engagement que nous avons pris d'éliminer l'intolérance et la discrimination sous toutes leurs formes et manifestations, et notamment dans un esprit de solidarité avec l'Afrique, l'Organisation de la Conférence islamique a fait preuve d'une modération remarquable et fait d'importants sacrifices pour assurer l'adoption d'un document par consensus. Nous nous félicitons en particulier du rôle positif joué par les délégations de la Palestine, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran.

Notre contribution a été reconnue par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa déclaration à la session d'ouverture de la Conférence. Nous remercions également les délégations de tous les autres groupes qui ont participé de façon constructive aux négociations et dans un esprit de compromis et de coopération, ont permis l'adoption par consensus du document.

Il est regrettable qu'un petit nombre d'États aient décidé de se dissocier de ce processus. Nous estimons qu'il aurait été plus judicieux de s'y associer que de s'en dissocier. Rien dans le document ne peut justifier leur décision.

Nous estimons en outre que tous les fonctionnaires des Nations Unies doivent respecter les normes et pratiques d'impartialité bien établies et éviter de juger les vues exprimées par des États souverains.

La souplesse dont l'Organisation de la Conférence islamique fait preuve ne signifie pas que nous avons abandonné nos positions de principe et nous continuerons à poursuivre nos objectifs dans toutes les instances internationales pertinentes.

L'Organisation de la Conférence islamique continue d'être préoccupée par les efforts que certains déploient pour stéréotyper, stigmatiser et diffamer les musulmans. La diffamation de l'islam et de ses adeptes sous prétexte de liberté d'expression est une forme nouvelle et contemporaine de discrimination, d'intolérance et de xénophobie. En tant que sociétés civilisées, il nous faut exercer nos libertés de façon judicieuse et dans le cadre des normes internationalement acceptées. Des pays musulmans continuent d'être occupés et les musulmans d'être soumis à la répression et à la discrimination raciale et religieuse. Pour le milliard et demi de musulmans que compte le monde, cette situation est intolérable et inacceptable.

Dans ces circonstances, la manière civilisée et pragmatique d'aller de l'avant est d'engager le dialogue et de promouvoir l'interaction entre les différentes cultures et religions. Notre foi oblige les musulmans à respecter les convictions d'autrui. Nous avons le droit de demander la même chose en retour.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que nous nous félicitons du succès de la Conférence d'examen de Durban. Nous nous réjouissons également à la perspective d'œuvrer avec nos partenaires à une mise en œuvre efficace du document adopté. Il faudra avant tout pour ce faire que toutes les parties prenantes fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour s'unir contre le racisme sur la base de l'égalité, de la dignité et de la justice pour tous.

Je voudrais également demander que la présente déclaration soit reproduite intégralement dans le rapport officiel de la Conférence.

## Annexe IV

### **Déclaration du Représentant permanent du Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes**

Aujourd'hui marque la fin de la Conférence d'examen de Durban. Nous avons parcouru un long et difficile chemin. Le processus préparatoire a été complexe. Il n'a pas été dépourvu de difficultés qui ont mis à rude épreuve le multilatéralisme, instrument essentiel et indispensable pour relever des défis de cette envergure. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a toujours gardé un esprit constructif et, à la fin de la Conférence, nous constatons avec satisfaction que, de manière générale, c'est l'intérêt collectif consistant à protéger les droits de l'homme qui l'a remporté.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a participé en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ayant pour but de contribuer à la lutte menée pour éliminer ce fléau. C'est dans cet objectif que le Groupe a préparé ses contributions à la Conférence dans le cadre d'un processus ayant compris la Conférence régionale préparatoire de Santiago en 2000. Pour la Conférence d'examen, nous avons fait d'importants progrès lors de la Conférence préparatoire régionale de Brasilia en 2008 et nous sommes enrichis des contributions de la société civile.

Le Groupe a participé à la Conférence d'examen persuadé qu'il s'agirait d'un forum lui permettant de renforcer les efforts menés aux niveaux tant national et régional qu'international pour éliminer toutes les formes de discrimination.

Le Groupe souhaite adresser un message d'espoir aux victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des formes d'intolérance qui y sont associées. Nous avons des raisons d'espérer :

En premier lieu, nous avons adopté un document final équilibré qui est le produit d'un long processus de négociation. Nous sommes conscients du fait que ce document final aurait pu avoir une plus vaste portée. Le Groupe y a contribué en faisant preuve d'un bel esprit de compromis et d'une grande souplesse, notamment en n'insistant pas sur certaines questions intéressant tout particulièrement la région.

En deuxième lieu, le document final est un instrument grâce auquel les États et la société civile peuvent compléter les efforts menés dans la lutte contre le racisme. Il doit nous orienter dans les efforts qu'il convient encore de faire ensemble, unis dans notre diversité, pour parvenir à l'élimination de tous les types de discrimination.

En troisième lieu, la Conférence d'examen a montré qu'il était possible de parvenir à des accords et des ententes constructifs pour assurer de façon collective la défense des droits de l'homme de chacun.

Nous croyons qu'aujourd'hui nous devons regarder vers l'avenir et continuer d'œuvrer avec la même détermination à l'élimination de toute discrimination. La Conférence n'est aucunement à cet égard le bout du chemin. Elle est une étape importante et la manifestation d'un processus complexe qui doit avoir pour objectif l'éradication de ce fléau.

Enfin, le Groupe se félicite des efforts importants de nombreuses entités au cours des derniers mois. Le Conseiller de la Fédération de Russie, M. Youri Boichenko, mérite une mention spéciale car il a, appuyé par un petit groupe de diplomates spécialisés venant de Belgique, d'Égypte et de Norvège, galvanisé les énergies et catalysé le processus afin de parvenir à un texte final de consensus qui rend compte comme il convient des diverses positions exprimées pour parvenir à l'objectif commun de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des formes d'intolérance qui y sont associées.

Nous nous félicitons de nouveau des efforts infatigables déployés par la Haut-Commissaire et ses collaborateurs, dont la détermination et la contribution ont été essentielles au succès de la Conférence.

Nous nous félicitons également, Monsieur le Président, de la façon dont vous avez conduit nos travaux. En ma qualité de coordonnateur du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, je tiens à souligner la volonté de coopération de chacun de mes collègues qui ont toujours pu favoriser l'esprit constructif de recherche d'un consensus, en faisant souvent fi des préférences nationales. Nous espérons qu'il s'est agi là de la contribution de notre région à un effort qui se veut véritablement universel. La bonne volonté dont ont fait preuve toutes les régions pour faciliter le consensus dans le document final sont de bon augure pour nos travaux futurs.

Nous espérons que cet esprit, indispensable à un multilatéralisme efficace, primera lors de la mise en œuvre.

Je demande que la présente déclaration soit reproduite dans son intégralité dans le rapport de la Conférence.

